

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 28 novembre 2007

A tous les professionnels du secteur financier soumis à la surveillance de la CSSF et visés par la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

CIRCULAIRE CSSF 07/328

Concerne : Identification et déclaration des relations d'affaires avec les milieux terroristes

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre attentifs au règlement (CE) n° 1389/2007 de la Commission du 26 novembre 2007 modifiant pour la quatre-vingt-neuvième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban.

Le nouveau règlement a pour objet la suppression de plusieurs mentions de la liste des personnes auxquelles devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques figurant à l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002.

Le règlement (CE) n° 1389/2007 est entré en vigueur le jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 310, pages 6-7](#), du 28 novembre 2007. Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Par ailleurs, nous vous rendons attentifs au rectificatif au règlement (CE) n° 1239/2007 de la Commission du 23 octobre 2007 modifiant pour la quatre-vingt-septième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil tel que publié le 23 novembre 2007 au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 305, page 64](#).

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général